Consentement éclairé

Déclaration de politique



© World Physiotherapy 2019 www.world.physio

Consentement éclairé

La Confédération mondiale de la physiothérapie (WCPT) attend des physiothérapeutes qu'ils s'assurent que le patient/client ou la partie responsable (parent, conjoint, partenaire, tuteur, soignant, etc.) a donné son consentement avant d'entreprendre toute pratique de la physiothérapie.

Le consentement éclairé¹ est fondé sur le principe moral et juridique de l'autonomie du patient/client, selon lequel la décision du patient/client de se soumettre à un examen, à une évaluation, à un diagnostic, à un pronostic/plan, à une intervention, à un traitement et à un réexamen, ainsi qu'à toute activité de recherche, est prise en toute liberté par une personne compétente qui a reçu les informations nécessaires, qui a bien compris les informations, et qui, après avoir examiné les informations, est arrivée à une décision sans avoir été soumise à une quelconque forme de coercition, d'influence indue, d'incitation ou d'intimidation.

Les patients/clients ou leurs soignants, au cas où ils n'auraient pas la capacité de se prononcer, ont le droit de prendre des décisions concernant leur participation à l'examen, à l'évaluation, au diagnostic, au pronostic/plan, à l'intervention, au traitement, au réexamen, ainsi qu'à toute recherche, sans que leur physiothérapeute ne tente d'influencer leur décision.

Le consentement doit être spécifique et n'est valable que pour le traitement pour lequel le patient a été informé et pour lequel il a donné son consentement. Le consentement reste valable jusqu'à ce qu'il soit retiré par le patient ou jusqu'à ce que la situation du patient ait changé. Il convient de faire appel à des interprètes si nécessaire.

L'autonomie du patient/client autorise les physiothérapeutes à l'éduquer, mais ne leur permet pas de prendre la décision à sa place. Le consentement éclairé protège la liberté de choix de l'individu d'accepter ou de refuser un traitement et respecte l'autonomie de la personne¹⁻⁴.

Les personnes compétentes doivent recevoir des informations adéquates et intelligibles sur les traitements de physiothérapie proposés. Ces informations doivent expliquer clairement :

- l'examen ou l'évaluation prévu(e) ;
- l'évaluation, le diagnostic et le pronostic/plan ;
- l'intervention ou traitement à mettre en place ;
- les risques qui peuvent être associés à l'intervention ;
- les bénéfices attendus de l'intervention ;
- les délais prévus ;
- les coûts prévus ;
- toute alternative raisonnable à l'intervention recommandée.

Le physiothérapeute doit s'assurer de la capacité du patient/client à comprendre ce qui précède avant de lui demander son consentement. Lorsque la personne n'est pas jugée compétente ou lorsque le patient/client est mineur, un tuteur légal ou un avocat peuvent agir en tant que décideur de substitution.

Les physiothérapeutes doivent consigner dans leur documentation, dans le format requis par leur juridiction, que le consentement éclairé a été obtenu⁵.

Les physiothérapeutes qui travaillent en équipe doivent s'assurer que les dispositions appropriées en matière de consentement ont été prises avant tout examen/évaluation, intervention/traitement ou recherche.

www.world.physio 1

¹ La WCPT considère que le terme de « consentement éclairé » est un consentement valable.

Bien qu'un autre membre de l'équipe puisse obtenir le consentement du patient/client, cela n'enlève rien à la responsabilité du physiothérapeute de s'assurer que le patient/client est correctement informé du service de physiothérapie qui sera rendu.

La WCPT encourage ses organisations membres à veiller à ce que :

- les physiothérapeutes respectent toutes les exigences légales et procédurales nationales et locales en matière de consentement éclairé :
- la responsabilité du physiothérapeute en matière de consentement éclairé constitue une composante essentielle des programmes de formation des physiothérapeutes professionnels de premier niveau ;
- la responsabilité du physiothérapeute en matière de consentement éclairé soit incluse dans les normes professionnelles, les codes de conduite et les principes éthiques.

Glossary (https://world.physio/resources/glossary)

Documentation

Informed consent

Clinical record

Approval, review and related policy information				
Date adopted:	Originally approved at the 13th General Meeting of WCPT June 1995.			
	Revised and re-approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007.			
	Revised and re-approved at the 17th General Meeting of WCPT June 2011.			
	Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015.			
	Revised and re-approved at the 19th General meeting of WCPT May 2019.			
Date for review:	2023			
Related WCPT policies:	WCPT ethical principles			
	WCPT policy statements:			
	Patients'/clients' rights in physical therapy			
	Ethical responsibilities of physical therapists and WCPT members			
	WCPT endorsements:			
	Endorsement: Rights of the child			
	 Endorsement: The United Nations standard rules on the equalisation of opportunities for persons with disabilities 			

www.world.physio 2

References

- Chartered Society of Physiotherapy. Core standards of physiotherapy practice. London, UK: CSP; 2005. www.csp.org.uk/publications/core-standards-physiotherapy-practice (Access date 10 March 2017)
- 2. Council of International Organizations of Medical Science. Ethical Guidelines for Biomedical Research Involving Human Subjects. London, UK: CIOMS; 2016. https://cioms.ch/wp-content/uploads/2017/01/WEB-CIOMS-EthicalGuidelines.pdf (Access date 16 August 2019)
- European Region of World Confederation for Physical Therapy. European Quality Assurance Standards of Physiotherapy Practice and Delivery. Brussels, Belgium: ER-WCPT; 2008.
 www.erwcpt.eu/physiotherapy_and_practice/standards_of_practice (Access date 16 August 2019)
- 4. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Research. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-research (Access date 5 September 2019)

© World Confederation for Physical Therapy 2019

www.world.physio 3